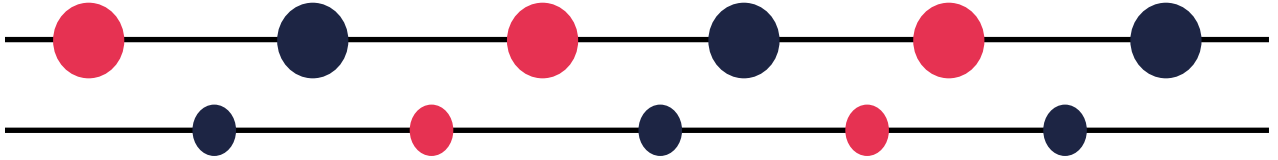




# BRET'on MOUV

## CONVENTION ASSOCIATION SPORTIVE



Entre les soussignés :

**Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne** dont le siège social est situé 13bis Avenue de Cucillé à Rennes, représenté par Jacqueline PALIN présidente

*Dénommé ci-après « C.R.O.S. Bretagne »*

Et

**Nom De l'association sportive adhérente au club Bret'on Mouv :** \_\_\_\_\_

**Adresse postale de l'association sportive :** \_\_\_\_\_

représentée par le/la responsable (nom prénom et fonction) : \_\_\_\_\_

*Dénommé ci-après « Le bénéficiaire »*

Il est conclu la convention suivante :

### Article 1. Objet.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement de ses ligues et comités régionaux adhérents, le CROS BRETAGNE, représentant du mouvement sportif breton a développé une plateforme de géolocalisation des activités physiques et sportives sur l'ensemble du territoire breton à destination des entreprises soucieuses de la qualité de vie au travail de leurs salariés.

Les ligues, comités régionaux, départementaux et leurs clubs affiliés ont la possibilité de faire partie intégrante de ce projet intitulé « **Bret'on Mouv** », en proposant des APS répertoriées selon 2 catégories Santé/bien-être et Cohésion d'équipe/Management. Les APS et autres prestations proposées (de type formation, incentive par exemple) peuvent être pratiquées directement dans l'entreprise ou à proximité, selon les infrastructures existantes sur le périmètre géographique de l'entreprise. La priorité doit-être donnée à une intervention au sein de l'entreprise, dans la mesure du possible, afin de faciliter l'accès à la pratique aux salariés.

### Article 2. Périmètre de l'adhésion.

L'adhésion que le CROS Bretagne propose est une adhésion **annuelle**, elle ne prévoit pas de cotisation de la part du bénéficiaire mais seulement la signature d'une convention entre les 2 parties, soit le CROS et l'association sportive. Cette adhésion donne la possibilité au bénéficiaire de :

- Obtenir des codes de connexions et s'inscrire sur la plateforme « Bret'on Mouv » afin de proposer ses prestations aux entreprises.
- Travailler avec le secteur des entreprises et ouvrir de nouveaux créneaux
- Développer des partenariats
- Un accompagnement du CROS Bretagne (conseils, actualités des entreprises, suivi des activités proposées).

CROS BRETAGNE

13Bis avenue de Cucillé – 35065 RENNES Cedex - 02 99 54 67 87

[sport-bretagne.fr](http://sport-bretagne.fr) – [bret-on-mouv.fr](http://bret-on-mouv.fr) - [bretagne@franceolympique.com](mailto:bretagne@franceolympique.com)



# BRET'on MOUV

### Article 3. Pré-requis pour les associations sportives adhérentes au club Bret'on Mouv

- Le club entreprise « Bret'on Mouv » s'adresse à l'ensemble des associations sportives bretonnes affiliées à un comité ou une ligue régionale adhérente au CROS Bretagne.
- Cette philosophie de bien-être et de qualité de vie au travail doit faire partie intégrante du projet de l'association sportive. .
- L'association sportive doit avoir une personne référente pour ce projet « Bret'on Mouv ». Cette personne sera l'interlocuteur privilégié auprès des entreprises qui auront préalablement adhérer au club entreprise via le CROS Bretagne.
- L'association sportive doit s'inscrire préalablement sur le site Internet « Bret'on mouv » afin d'obtenir des codes d'identification et pouvoir inscrire ces prestations. **Toutes les informations seront vérifiées et validées par le CROS Bretagne.**

### Article 4. Engagement des parties

- Le CROS Bretagne s'engage à accompagner l'association sportive « \_\_\_\_\_ » dans cette mise en place des APS au sein des entreprises par le biais de rendez-vous, outils de communication et autres documents explicatifs.

- A des fins d'amélioration, le CROS Bretagne pourra faire un bilan qualitatif auprès de l'association afin d'évaluer le service et de détecter d'éventuels ajustements. L'association sportive peut faire expressément la demande par mail si elle souhaite ce bilan. Le CROS Bretagne se réserve la possibilité d'accepter, de reporter ou de refuser en fonction de ses moyens humains et du temps disponible.

- La relation de confiance et de respect entre les 2 parties nommées ci-dessus est une notion primordiale dans cette convention. A la fin d'une adhésion annuelle, **l'association sportive s'engage à ne pas solliciter directement les entreprises afin de reconduire ses services.** Une adhésion au club « Bret'on Mouv » est obligatoire pour les entreprises afin de bénéficier des prestations des clubs sportifs.

### Article 5. L'assurance des biens et des personnes

#### ● En cas d'intervention de l'association au sein de l'entreprise

L'entreprise qui accueille doit prendre soin d'assurer les biens et les personnes de l'entreprise.

L'association doit s'assurer en amont que son contrat protège ses intervenants.

L'assurance de l'association :

- L'association sportive doit souscrire une Responsabilité Civile générale (Selon l'article L321-7 du Code du Sport)

- L'association sportive a une obligation d'information auprès de ses adhérents sur l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (Individuelles Accident)

L'assurance de l'entreprise d'accueil :

- L'entreprise doit assurer les locaux, les biens et les salariés de l'entreprise.

#### ● En cas d'intervention de l'association au sein même de ses locaux

L'association doit assurer les biens et les personnes (du club et de l'entreprise).

L'assurance de l'association :

- L'association sportive doit souscrire une Responsabilité Civile générale (Selon l'article L321-7 du Code du Sport)

CROS BRETAGNE

13Bis avenue de Cucillé – 35065 RENNES Cedex - 02 99 54 67 87

[sport-bretagne.fr](http://sport-bretagne.fr) – [bret-on-mouv.fr](http://bret-on-mouv.fr) - [bretagne@franceolympique.com](mailto:bretagne@franceolympique.com)



# BRET on MOUV

- L'association sportive a une obligation d'information auprès de ses adhérents sur l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (Individuelles Accident)

## L'assurance des biens :

\*Si l'association est propriétaire : l'association doit souscrire une assurance protégeant ses biens contre les divers événements qui peuvent endommager ses locaux.

\*Si l'association est locataire : l'association doit souscrire une garantie des risques locatifs

## **Article 6. Obligation de confidentialité**

Le CROS Bretagne considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, ou donnée, dont il pourra avoir connaissance dans le cadre de l'adhésion de l'association sportive « \_\_\_\_\_ » au club « Bret'on Mouv ». Le CROS Bretagne s'engage à ne pas diffuser tous témoignages ou photos relatives à l'APS dans l'entreprise sans l'accord préalable du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage, sur la confidentialité, à ne pas diffuser les informations internes au CROS Bretagne ou aux entreprises adhérentes, qu'il pourrait avoir en sa possession dans le cadre de son intervention au sein des entreprises.

## **Article 7. Communication sur le club entreprise « Bret'on Mouv » et la démarche engagée**

- Le bénéficiaire pourra communiquer sur sa démarche d'amélioration de qualité de vie au travail initiée avec le CROS Bretagne. Il pourra faire apparaître sur ses outils de communication cet engagement en utilisant le logo du CROS Bretagne.

- Le bénéficiaire [au choix] autorise / n'autorise pas le CROS Bretagne à communiquer sur le fait de travailler avec le bénéficiaire, en nommant celui-ci, et sur son engagement au sein des entreprises dans cette démarche d'amélioration de la QVT et de bien-être des salariés.

## **Article 8. Conditions financières**

A ce jour l'adhésion de l'association sportive au club « Bret'on Mouv » n'est pas soumise à une cotisation. Cette condition est susceptible d'évoluer. La reconduction de cette adhésion (**adhésion annuelle**) est une reconduction tacite. L'association sportive ne souhaitant pas renouveler son adhésion au club « Bret'on Mouv » devra en faire expressément la demande par mail au CROS Bretagne.

## **Article 9. Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher toutes les voies de recours à l'amiable. Dans le cas où le désaccord persisterait, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en double exemplaire à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Pour le CROS Bretagne

Pour le bénéficiaire



**BRET***on***MOUV**